



Modalités d'organisation du CAPES

publié le 09/04/2021

Descriptif :

Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Source : Journal Officiel

Sommaire :

- CAPES Externe
- CAPES Interne

Dans le PDF ci-dessous vous trouverez le texte intégral de l'arrêté définissant les modalités d'organisation du CAPES en général. Nous reprenons ici les éléments spécifiques au CAPES de philosophie.

 [Arrêté du 25 janvier 2021](#) (PDF de 361.4 ko)
Modalités d'organisation du CAPES - JO - Janvier 2021.

● CAPES Externe

○ Épreuves d'admissibilité

- **Épreuve écrite disciplinaire**

L'épreuve prend la forme d'une **composition**.

Le programme de l'épreuve est celui des classes terminales auquel s'ajoute le programme de spécialité « humanités, littérature et philosophie » du cycle terminal de la voie générale.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

- **Épreuve écrite disciplinaire appliquée.**

L'épreuve prend la forme d'une explication d'un texte philosophique emprunté à l'un des auteurs du programme des classes terminales. L'épreuve permet d'évaluer les capacités d'interprétation ainsi que les capacités pédagogiques et didactiques du candidat. Le jury appréciera notamment l'aptitude du candidat à comprendre et analyser un argument, à en dégager la dimension problématique afin de l'exposer clairement aux élèves et à être capable de situer son propos dans l'exposé d'une notion ou plus largement dans une séquence pédagogique.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

○ Épreuves d'admission

- **Épreuve de leçon.**

Deux textes issus du programme publié sur le site du ministère de l'éducation nationale sont proposés au choix du candidat, qui retient l'un d'entre eux.

L'épreuve comporte deux phases une première phase consistant en l'explication devant le jury du texte choisi par le candidat, à qui il appartient de montrer comment il le destine aux élèves des classes terminales ; une seconde phase consistant en la conception et la présentation d'une séance d'enseignement, le cas échéant

resituée dans le cadre d'une séquence d'enseignement.

Le candidat choisit une question problématisée issue du texte proposé, qui sert de base à la construction de sa séance laquelle doit intégrer des éléments d'analyse du texte présentés lors de la première phase.

Durée de la préparation : six heures

Durée de l'épreuve : une heure maximum (exposé : quarante minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

Coefficient 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

- **Épreuve d'entretien.**

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

Durée : trente-cinq minutes

Coefficient 3.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

- **CAPES Interne**

- **Épreuve d'admissibilité**

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle définie à l'annexe IV

Coefficient 1.

- **Épreuve d'admission**

Épreuve professionnelle : analyse d'une situation d'enseignement.

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury dans le cadre d'un programme renouvelable par tiers tous les deux ans et se rapportant au programme des classes terminales. L'entretien a pour base la situation d'enseignement et doit être étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Durée de la préparation : deux heures ;

Durée de l'épreuve : une heure et quinze minutes maximum (exposé : trente minutes maximum ; entretien : quarante-cinq minutes maximum) ;

Coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.